Nous contestons fermement une délimitation fondée sur des données datant de 2021 que nous estimons obsolètes et insuffisamment représentatives. Leur caractère aléatoire et les conditions météorologiques critiquables dans lesquelles les mesures ont été réalisées mettent en cause leur fiabilité. Le périmètre retenu reste également insuffisamment expliqué.

Nous refusons que l'érosion des terrains concernés soit tenue pour acquise sur cette base et demandons une nouvelle expertise indépendante et contradictoire, accompagnée de mesures actualisées dans des conditions rigoureuses et documentées.

Les documents relatifs à l'incorporation des terrains au domaine public maritime sont inintelligibles pour les propriétaires, qui ne peuvent identifier clairement les limites proposées ni leurs conséquences.

Derrière ces parcelles, il y a des familles, des attaches et un mode de vie. Cette dimension humaine ne peut être écartée au profit d'une simple lecture de cartes et de projections.

Nous demandons le réexamen du projet avant toute incorporation contestée, sur la base de données fiables et d'une concertation effective.